cussion tendant à montrer qu'une séparation n'était désirable ni pour l'Angleterre ni pour l'Irlande, et d'autre part, une proposition de résoudre la question de la propriété foncière en donnant aux fermiers actuels une ferme permanente avec une rente emphytéotique à établir d'après une enquête faite par l'État.

Ma brochure n'eut pas de succès, si ce n'est en Irlande, ce que je n'espérais pas. Mais puisqu'il n'y avait pas de mesure moins avancée que celle que je proposais qui pût faire pleine justice à l'Irlande, ou offrir une espérance de ramener la masse du peuple irlandais, c'était pour moi un devoir urgent de présenter la mienne. D'ailleurs, s'il y avait un procédé moins radical qui méritât d'être mis à l'essai, je savais bien qu'en proposant quelque chose qui paraîtrait extrême, je prenais le vrai moyen non d'empêcher mais de faciliter l'expérience d'une mesure plus modérée. Il est fort peu probable qu'une mesure qui accorde autant aux fermiers de la propriété en Irlande, que le bill de M. Gladstone, eût été proposée par un gouvernement, ou adopté par un parlement, si l'on n'avait pas fait voir au public britannique qu'une mesure bien plus énergique pourrait rencontrer des circonstances favorables, et peut-être un parti tout formé pour le prendre en main. C'est le caractère du peuple anglais, ou au moins des classes supérieures et moyennes qui passent pour le représenter, que pour l'engager à approuver un changement, il est nécessaire de le lui montrer comme une solution modérée. Tout projet leur paraît extrême et violent tant qu'ils n'entendent point parler d'un autre projet allant encore plus loin, sur lequel ils puissent décharger leur antipathie pour les mesures extrêmes. Il en fut ainsi dans l'occasion dont je parle; ma proposition fut condamnée, mais tout projet de réforme de la propriété foncière en Irlande qui n'allait pas si loin que le mien paraissait modéré en comparaison. Je ferai observer que les attaques dont mon projet a été l'objet, n'en donnent d'ordinaire qu'une idée très-inexacte. En général on le combattait comme si j'avais proposé que l'État achetât la terre et devînt propriétaire universel. En réalité l'État devait seulement offrir à chaque propriétaire le choix à son gré entre deux alternatives, ou de vendre son domaine ou de le garder en se soumettant à de nouvelles conditions. Je prévoyais bien que la plupart des grands propriétaires continueraient à préférer la situation de possesseurs du sol à celle de rentiers de l'État, et conserveraient leurs rapports avec leurs fermiers, souvent à des conditions plus douces que celles des grosses rentes sur lesquelles auraient été basées les compensations données par l'État. Je fournis cette explication avec bien d'autres dans un discours sur l'Irlande, au cours d'un débat au sujet de la proposition de M. Maguire, au début de la session de 1868. Un compte rendu corrigé de ce discours, joint à mon discours sur le bill de M. Fortescue, a été publié en Irlande, non par moi, mais avec ma permission.

Ce fut à moi que revint l'obligation de remplir un devoir d'un genre plus sérieux, tant au sein du parlement qu'au dehors. Des troubles avaient éclaté à la Jamaïque, provoqués dans l'origine par l'injustice; la rage et la peur les présentèrent en les exagérant comme une révolte préméditée.

On se servit de ce motif ou de cette excuse pour faire périr des centaines de personnes innocentes par l'emploi de la force militaire, ou par des arrêts d'une espèce de tribunaux qu'on appelait cours martiales; et les exécutions duraient encore plusieurs semaines après que ces troubles d'un instant avaient été réprimés. D'autres atrocités avaient été commises, des propriétés détruites, des femmes fouettées aussi bien que des hommes, partout où s'était exercée cette brutalité qui règne généralement quand la soldatesque est déchaînée. Les criminels auteurs de ces attentats trouvaient en Angleterre des défenseurs et des applaudissements chez la même espèce de gens qui avait si longtemps soutenu la cause de l'esclavage des noirs. On put croire un moment que la nation anglaise aurait le malheur de laisser passer, sans même protester, des excès d'autorité tout aussi révoltants que ceux pour lesquels les Anglais témoignent tant d'horreur, et qu'ils ne sauraient flétrir en termes assez forts, quand ils sont l'œuvre d'agents des gouvernements étrangers. Toutefois, après quelque temps, un sentiment d'indignation s'éveilla. Une association volontaire s'organisa sous le nom de *Comité de la Jamaïque* pour examiner l'affaire et agir en conséquence. De toutes les parties du pays, des adhésions arrivèrent au comité. J'étais à l'étranger en ce moment, mais dès que j'appris la formation de ce comité, j'y envoyai mon adhésion, et dès mon retour, je pris une part active à toutes ses démarches. Il y avait bien plus à faire que d'obtenir justice pour les noirs, quelque impérieux que fût ce devoir. Il fallait savoir si les colonies anglaises et peut-être aussi, à l'occasion, la Grande-Bretagne passeraient du régime

des lois sous celui de l'arbitraire militaire, si la vie et la personne d'un sujet anglais était à la merci de deux ou trois officiers novices, ignorants, insouciants ou cruels, avec lesquels un gouverneur éperdu prendrait sur lui de former une cour martiale. Cette question ne pouvait être tranchée que par les tribunaux. Le comité décida de les saisir de la question. Cette détermination amena un changement dans le bureau du comité. Le président, M. Charles Buxton, sans trouver injuste la poursuite que nous allions diriger contre le gouverneur Eyre et ses principaux subordonnés de la cour martiale, qui l'avaient assisté dans les arrêts rendus à la Jamaïque, la jugeait inopportune. Quand une assemblée générale de l'association à laquelle assistaient un grand nombre de membres eut décidé la question contre lui, M. Buxton se retira du comité, sans déserter la cause, et je fus, sans m'y attendre le moins du monde, proposé pour la présidence et élu. C'était donc mon devoir de représenter le comité dans la chambre, tantôt en posant des questions au gouvernement, tantôt en essuyant des questions plus ou moins provoquantes que des membres du parlement m'adressaient à moi-même; mais ce fut surtout comme orateur dans le débat important qui fut soulevé pendant la session de 1866 par M. Buxton. Le discours que je prononçai en cette occasion est selon moi le meilleur que j'ai prononcé au parlement (1). Pendant plus de deux

1. Parmi les membres les plus actifs du comité se trouvaient M. P. A. Taylor, membre du parlement, toujours fidèle et énergique chaque fois qu'il fallait soutenir les principes de la liberté, M. Goldwin Smith, Frédérick Harrison, Slack, Chamerovzow, Shaen et Chesson, secrétaire honoraire de l'association.

ans, nous soutînmes la lutte, entrant dans toutes les voies légales qui nous étaient ouvertes, sans oublier les cours criminelles. Un tribunal de l'un des comtés torys d'Angleterre nous débouta. Nous fûmes plus heureux devant les magistrats de Bow Street ; ce qui fournit au Chief-justice du Banc de la Reine, Sir Alexander Cockburn, l'occasion de prononcer son fameux arrêt, qui fixa la jurisprudence en faveur de la liberté, autant qu'il est d'un arrêt de cour de le faire. Mais là finit notre succès, car le Grand-jury d'Old Bailey en rejetant notre requête empêcha le jugement de l'affaire. Il était évident que les classes moyennes d'Angleterre ne voyaient pas de bon œil traîner au banc des accusés devant une cour criminelle, des fonctionnaires anglais pour rendre compte d'abus de pouvoir envers des nègres et des mulâtres. Cependant nous avions, autant qu'il était en notre pouvoir, relevé l'honneur de notre pays en montrant qu'il y avait toujours des personnes décidées à user de tous les moyens légaux pour obtenir justice en faveur d'une partie lésée. Nous avions obtenu de la plus grande autorité de justice criminelle du pays une déclaration solennelle que la loi était bien telle que nous l'interprétions, et nous avions donné un sérieux avertissement à ceux qui pourraient être tentés de commettre par la suite le même crime. Ils savent maintenant que s'ils échappent à la condamnation d'un tribunal criminel, ils ne sauraient éviter les peines qu'il faut se donner ni les dépenses qu'il faut faire pour y échapper. Les gouverneurs des colonies et les agents du gouvernement ont de sérieuses raisons, de ne point se porter à l'avenir à ces extrémités.

Je garde, comme objets de curiosité, quelques échantillons de lettres injurieuses, presque toutes anonymes, que je reçus pendant que nous poursuivions nos démarches. Ce sont des preuves de la sympathie de la partie brutale du pays pour les cruautés de la Jamaïque. On y trouverait toute une gamme allant depuis les plaisanteries grossières et les caricatures jusqu'à des menaces d'assassinat.

Parmi les autres questions importantes où j'ai joué un rôle actif, mais qui intéressèrent peu le public, il en est deux qui méritent d'être citées. Je me joignis à plusieurs libéraux indépendants pour faire rejeter le bill d'extradition présenté à la fin même de la session de 1866. Ce bill n'autorisait pas ouvertement l'extradiction pour des délits politiques, mais il permettait d'extrader des réfugiés politiques, s'ils étaient accusés par un gouvernement étranger d'actes qui sont les incidents inévitables de toute tentative insurrectionnelle, pour être jugés par les tribunaux du gouvernement contre lequel ils s'étaient révoltés. Une telle concession rendait le gouvernement anglais complice des vengeances des gouvernements despotiques étrangers. L'échec de cette proposition amena la nomination d'une commission, dont je fis partie, pour examiner dans son ensemble la question des traités d'extradition et en faire un rapport. Nos travaux aboutirent à une loi qui fut adoptée par le parlement à une époque où j'avais cessé d'en faire partie, d'après laquelle tout réfugié dont l'extradition est demandée a le droit de se faire entendre devant une cour anglaise et d'y prouver que le délit dont il est accusé est réellement politique. La cause de la liberté en

Europe fut ainsi sauvée d'un grand désastre et notre pays d'une grande iniquité. L'autre question est celle pour laquelle un groupe de libéraux avancés engagèrent la lutte pendant la session de 1868, à propos du bill sur la corruption électorale présenté par le ministère de M. Disraeli. J'y jouai un rôle actif. J'avais pris les avis de plusieurs personnes qui avaient étudié avec le plus de soin les détails de cette question, à savoir de MM. W. D. Christie, le sergent Pulling et Chadwick. J'y avais moi-même beaucoup réfléchi, et je voulais présenter des amendements et des clauses additionnelles pour rendre le bill aussi efficace contre les différents genres de corruption, directe ou indirecte, qui pourraient, on avait de bonnes raisons de le craindre, augmenter au lieu de décroître par l'application de la loi de réforme. Nous voulions aussi greffer sur le bill des mesures tendant à diminuer le fâcheux fardeau de ce qu'on appelle frais électoraux légitimes. Parmi nos nombreux amendements était celui de M. Fawcett pour faire payer les dépenses du *returning officer* par le budget local au lieu des candidats. Un autre tendait à supprimer les agents électoraux salariés, et à en réduire le nombre à un par candidat. Un troisième réclamait de nouvelles précautions et des pénalités contre la corruption dans les élections municipales, qui sont aux yeux de tout le monde, non-seulement une école où l'on apprend à manier la corruption pour les élections parlementaires, mais qui servent à la couvrir. Toutefois le ministère conservateur, quand il eut une fois fait passer des principales dispositions de son bill en faveur desquelles j'avais parlé et voté, à savoir le transfert de la juridiction

de la chambre à un tribunal, pour les matières électorales, résista à toute autre amélioration, et après que l'une des propositions les plus importantes, celle de M. Fawcett, eut obtenu la majorité, il rassembla toutes ses forces et la fit rejeter à la lecture suivante. Le parti libéral à la chambre se couvrit de honte par la conduite d'un grand nombre de ses membres, qui n'aidèrent en rien nos efforts pour obtenir les conditions nécessaires de la sincérité de la représentation du peuple. Avec la grande majorité dont ils disposaient à la chambre ils auraient pu faire passer tous les amendements ou de meilleurs s'ils en avaient eu à proposer. Mais nous étions à la fin de la session; les membres du parlement brûlaient d'aller préparer les élections générales. Quelques-uns, Sir Robert Anstruther par exemple, s'honorèrent de rester à leur poste, quoique leurs rivaux se fussent déjà mis à solliciter les électeurs de leurs colléges; mais un bien plus grand nombre placèrent leurs intérêts électoraux au-dessus de leur devoir public. Beaucoup de libéraux regardaient avec indifférence une législation sur la corruption électorale; ils n'y voyaient qu'une proposition qui détournait l'attention de la question du scrutin secret, où par une erreur que l'événement, je crois, fera comprendre, ils voyaient un remède suffisant et le seul applicable. Pour ces raisons, notre lutte, bien que soutenue avec une grande vigueur pendant plusieurs nuits, n'eut aucun succès, et les mauvaises pratiques que nous cherchions à rendre plus difficiles, régnèrent plus que jamais pendant les élections générales qui se firent sous l'empire de la nouvelle loi.

La part que je pris à la discussion générale du bill de réforme de M. Disraeli, se borna à prononcer le discours que j'ai déjà mentionné. Mais je pris l'occasion de ce bill pour proposer formellement à la chambre et à la nation les deux grandes réformes qui restent encore à faire dans le gouvernement représentatif. L'une, la représentation personnelle, ou comme on l'appelle avec tout autant de justesse, la représentation proportionnelle. Je soumis cette réforme à l'examen de la chambre dans un discours où j'exposais et je défendais le système de M. Hare; plus tard j'appuyai activement la mesure très-imparfaite qu'au lieu de ce système le parlement fut amené à adopter pour un petit nombre de colléges. Ce misérable expédient ne se recommandait guère que parce qu'il était un aveu du mal auquel il portait un si piètre remède. Tel qu'il était pourtant il fut en butte aux mêmes sophismes, et on pouvait le défendre au nom des mêmes principes, comme une mesure réellement bonne. L'adoption de cette mesure pour un petit nombre d'élections parlementaires, comme aussi l'établissement du vote cumulatif dans les élections du conseil des écoles primaires de Londres, ont eu un bon effet. La question de l'égalité des droits de tous les électeurs à une part proportionnelle dans la représentation, est passée de la région de la discussion théorique à celui de la politique pratique, plus tôt qu'elle ne l'aurait pu sans cette expérience.

On ne saurait faire honneur à l'affirmation de mes opinions sur la représentation personnelle d'aucun résultat pratique considérable ou apparent. Il n'en fut pas de même pour l'autre proposition que je fis sous forme d'un amendement au bill de réforme, et qui fut le service public le plus important et peut-être le seul vraiment important que j'aie rendu en qualité de membre du parlement. Je demandai qu'on effaçât les mots qu'on pouvait interpréter comme restreignant la franchise électorale aux mâles, ce qui revenait à admettre au suffrage les femmes qui, à titre de chef de maison ou autrement, possédaient les conditions requises des électeurs mâles. Pour les femmes ne pas réclamer le suffrage au moment où on étendait grandement la franchise électorale, c'eût été y renoncer tout à fait. Un mouvement sur cette question avait commencé en 1866, quand je présentai une pétition en faveur du suffrage des femmes signée par un nombre considérable de femmes distinguées. Mais il n'était pas certain que cette proposition obtînt dans la Chambre plus que quelques voix perdues; et quand, après un débat où les défenseurs de l'opinion contraire avaient été d'une faiblesse insigne, les votes en faveur de ma proposition s'élevèrent à 73, et même à plus de 80 (1), la surprise fut générale, et l'encouragement qui en résulta, considérable, — d'autant plus grand que M. Bright se trouvait au nombre de ceux qui avaient voté pour, ce qui ne pouvait provenir que de l'impression produite sur lui par les débats, puisqu'il n'avait pas caché auparavant qu'il ne me prêterait pas son concours. . . . . .

1. En comptant, dit le texte, les *pairs* et les *tellers*. Le *pair* est un membre qui ne pouvant, à cause de quelque affaire, prendre part au vote, convient avec un membre du parti contraire d'un arrangement qui entraîne l'abstention de ce dernier, et affaiblit d'une égale quantité les chiffre des votants pour et contre. Les *tellers* sont les membres, au nombre de deux, pris dans chaque parti, qui comptent les votes, au moment de la division. (*Trad.*).

J'ai mentionné, je crois, tout ce qui vaut la peine d'être raconté dans mes actes à la chambre; mais cette énumération, fût-elle complète, ne donnerait qu'une idée imparfaite de mes occupations durant cette période, et d'une manière spéciale du temps qu'absorbait ma correspondance. Pendant plusieurs années avant mon élection au parlement, je n'avais cessé de recevoir des lettres d'étrangers, la plupart adressées au philosophe; on m'y proposait des difficultés ou l'on me communiquait des idées sur des questions qui se rattachent à la logique ou à l'économie politique. Comme tous ceux, je crois, qui ont un nom en économie politique, j'étais accablé de théories superficielles et de propositions absurdes, car il y a toujours des gens qui possèdent un moyen de donner à tout le monde le bien-être et le bonheur, par quelque ingénieuse réorganisation de la circulation. Quand les auteurs des lettres me donnaient des signes d'une intelligence suffisante pour qu'il valût la peine d'essayer de les remettre dans le bon chemin, je tâchais de leur montrer leurs erreurs. Cela dura jusqu'au moment où le développement croissant de ma correspondance m'obligea à m'en débarrasser avec de courtes réponses. Toutefois, un grand nombre de communications qui m'étaient adressées méritaient plus d'attention, quelques-unes me signalaient dans mes écrits des erreurs de détails, et me mettaient à même de les corriger. Ce genre de correspondance se multiplia naturellement à mesure que se multipliaient les sujets sur lesquels j'écrivais, surtout ceux qui touchaient à la métaphysique. Mais quand j'entrai au parlement, je commençai à recevoir des lettres

sur des peines privées et sur tous les sujets imaginables en rapport avec les affaires publiques de tout genre, bien que rien ne les rattachât à mes connaissances ou à mes occupations. Ce n'étaient pas mes électeurs de Westminster qui m'imposaient ce fardeau ; ils observaient avec une remarquable fidélité les conditions au prix desquelles j'avais consenti à les représenter. Je recevais même de temps en temps des demandes de quelque candide jeune homme pour lui faire obtenir un petit emploi du gouvernement ; mais il y avait peu de lettres de ce genre, et ce qui prouve combien ceux qui les écrivaient étaient simples et ignorants, c'est que les demandes m'arrivaient en égale proportion quelque parti qui fût au pouvoir. Je répondais invariablement qu'il était contraire aux principes sur lesquels j'avais été élu, de solliciter des faveurs d'aucun gouvernement. Mais en somme il n'est pas une partie du pays qui m'ait donné moins de peine que mon collége. Néanmoins le volume de ma correspondance grossit au point de devenir un fardeau accablant. . . .

. . . . . .

Tant que je fus membre du parlement, je me trouvais inévitablement réduit à ne travailler à mes ouvrages que pendant les vacances. Pendant cette période, j'écrivis outre ma brochure sur l'Irlande, que j'ai déjà citée, mon essai sur Platon, publié dans la *Revue d'Édimbourg* et réimprimé dans le troisième volume de mes *Dissertations et discussions;* enfin le discours que suivant l'usage je prononçai à l'université de Saint-Andrew's, dont les étudiants m'avaient fait l'honneur de m'élire recteur. Dans ce discours, j'exprimais beaucoup d'idées et d'opinions